



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2016 N°52
27 décembre 2016

- Décision du 22 décembre 2016 fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION
fixant le montant des redevances domaniales
applicables aux différents usages du domaine public fluvial
confié à Voies navigables de France
et de son domaine privé

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles R. 4312-10, R. 4312-12, R. 4313-14 et R. 4316-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général,

DECIDE

Article 1

Le montant des redevances domaniales applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé est fixé selon le barème joint à la présente décision.

Article 2

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 22 décembre 2016

Signé

Le Directeur général



Tarifs Domaniaux 2017

SOMMAIRE

Fiche	1	Maisons d'habitation	page 2
Fiche	2	Terrains nus ou à bâtir	page 3
Fiche	3A	Terrains à bâtir à usage commercial	page 4
Fiche	3B	Bâtiments et maisons à usage commercial	page 5
Fiche	3C	Terrains annexes aux bâtiments ou maisons à usage commercial ou terrasses à usage commercial	page 6
Fiche	4A	Aires de stockage et équipements industriels lourds	page 7
Fiche	4B	Bâtiments d'activités	page 8
Fiche	5	Terrains à vocation d'équipements publics et de loisirs	page 9
Fiche	6	Terrains agricoles	page 12
Fiche	7A	Occupations assimilables à des droits de voirie ou de stationnement	page 13
Fiche	7B	Manifestations	page 20
Fiche	8	Stationnements d'embarcations	page 22
Fiche	9	Occupations et aménagements de plans d'eau	page 28
Fiche	10A	Réseaux enterrés	page 34
Fiche	10B	Réseaux aériens	page 36
Fiche	10C	Fibres optiques	page 38
Annexe	1	Valeurs locatives : Maisons d'Habitation	page 41
Annexe	2	Valeurs locatives : Terrains Agricoles	page 48

La redevance pour l'occupation temporaire de **maisons d'habitation** est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Ctl \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche exprimée en €/m²/mois

Voir annexe 1

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

✓ **Ctl** : Coefficient relatif à la taille du logement

- Type 1 : 1,5
- Type 2 : 1,3
- Type 3 : 1,1
- Type 4 ou plus ou SU ≥ 70m² : 1

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter chacun des 4 critères physiques du bâtiment. Leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation.

Critère \ Note	1	2	3	4	5
Environnement immédiat	Site dégradé Eloignement des équipements collectifs	Site correct Eloignement des équipements collectifs	Site correct Proximité des équipements collectifs	Site agréable proximité immédiate des équipements collectifs et de services	Très beau site
Terrain d'assiette	Sans terrain, ni stationnement	Petite cour avec stationnement	Jardin avec possibilité de stationnement	Jardin arboré avec stationnement ou garage	Grand jardin planté avec garage
Eléments de confort	Pas de douche WC à l'extérieur	Pas de douche WC à l'intérieur	Salle d'eau WC intérieur Moyen de chauffage	Chauffage central Salle de bains/WC	Chauffage central Salle de bains/WC Equipements de cuisine
Etat d'entretien	Etat vétuste	Gros œuvre moyen Second œuvre à revoir	Gros œuvre correct Second œuvre en état	Gros œuvre en bon état Maison rénovée récemment	Gros œuvre en bon état Eléments de décoration

Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 8$	$8 < \Sigma \leq 12$	$12 < \Sigma \leq 16$	$\Sigma > 16$
Cval	0,8	0,9	1	1,2	1,5

✓ **Sp** : Superficie = surface habitable + ½ surface annexes exprimée en m²

La surface habitable correspond à la superficie du rez-de-chaussée cumulée à la superficie de chaque étage. Les greniers-combles non aménagés ne sont pas pris en compte. Les caves, sous-sols, greniers-combles aménagés et annexes sont pris en compte pour la moitié de leur surface.

La redevance pour l'occupation temporaire de terrains nus ou à bâtir est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Valeur locative minimale en €/m ² /an	Valeur locative maximale en €/m ² /an
Rurales	0,34	
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,85	
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1,69	
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	3,41	
Grandes agglomérations	6,78	
Canal du Rhône à Sète	2,41	3,60
Port Rambaud	4,20	14,24

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter chacun des 3 critères physiques du bâtiment. Leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation.

Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Accessibilité	Accès halage sans Superposition d'affectation	Accès route secondaire ou halage avec superposition d'affectation	Accès réseau important
Environnement	Eloignement des équipements collectifs Site dégradé	Proximité des équipements Site sans caractère	Site agréable
Nature du sol et équipement	Remblais ou forte pente ou réseaux d'eau, d'électricité ou autres coûteux	Pas de frais particuliers à engager	Beau terrain, réseaux immédiats
Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
Cval	0,8	1	1,2

✓ **Sp** : Superficie totale du terrain exprimée en m²

La redevance pour l'occupation temporaire de terrains à bâtir à usage commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cct \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m ² /an
Rurales	Peu dynamique	0,34
	Moyennement dynamique	0,84
	Très dynamique	1,67
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	0,84
	Très dynamique	1,67
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		1,67
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		3,36
Grandes agglomérations		6,70

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

✓ **Cct** : Coefficient commercial et touristique

- Faible potentiel commercial : $1 \leq Cct < 1,5$
- Moyennement commercial et touristique : $1,5 \leq Cct < 2,5$
- Fort potentiel commercial et touristique : $2,5 \leq Cct < 3$

✓ **Sp** : Superficie totale du terrain exprimée en m²

La redevance pour l'occupation de **bâtiments et maisons à usage commercial** est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cct \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an ou en €/m²/mois

- Pour les **Bâtiments à usage commercial**, la valeur locative de référence exprimée en €/m²/an est la suivante :

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m ² /an
Rurales		2,40 à 11,98
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	4,79
	Très dynamique	11,98
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		11,98
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		23,95
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		35,92
Port Rambaud	Entrepôt	21,08 à 58,53
	Bureaux	46,83 à 93,67

- Pour les **Maisons à usage commercial**, la valeur locative de référence à prendre en compte est celle de la ville la plus proche exprimée en €/m²/mois :

Voir **annexe 1**

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Périurbain : 0,7
- Banlieue ou faubourg : 1
- Centre : 1,3

✓ **Cct** : Coefficient commercial ou touristique

- Faible potentiel commercial : $1 \leq Cct < 1,5$
- Moyennement commercial et touristique : $1,5 \leq Cct < 2,5$
- Fort potentiel commercial et touristique : $2,5 \leq Cct < 3$

✓ **Sp** : Superficie du bâtiment ou de la maison destinée à l'activité exprimée en m²

TARIFS DOMANIAUX 2017 - FICHE 3C TERRAINS ANNEXES AUX BATIMENTS OU MAISONS A USAGE COMMERCIAL OU TERRASSES A USAGE COMMERCIAL

⇒ Terrains annexes à des bâtiments ou maisons à usage commercial ou terrasses à usage commercial, la redevance est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche exprimée en €/m²/mois

Voir annexe 1

Pour Paris, elle sera de 19,38 €/m²/mois

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

• Périurbain	:	0,7
• Banlieue ou faubourg	:	1
• Centre	:	1,3

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique relatif à l'usage de terrasse du domaine occupé

• Permissions de stationner (simples tables, chaises)	:	0,15
• Terrasses non couvertes (objet d'aménagements) (dalles de béton ou terrasses en bois, couvertures amovibles, etc.)	:	0,30
• Terrasses couvertes (en dur)	:	0,60

✓ **Sp** : Superficie du terrain exprimée en m²

⇒ **Distributeurs automatiques**

$$R = Rf \times Cit \times D$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire

342,57 €/appareil/an

✓ **Cit** : Coefficient d'intérêt touristique

Variable de 1 à 3 en fonction du caractère urbain ou touristique des sites.

✓ **D** : Nombre de distributeurs

TARIFS DOMANIAUX 2017 - FICHE 4A AIRES DE STOCKAGE ET EQUIPEMENTS INDUSTRIELS LOURDS

La redevance pour l'occupation ou l'aménagement d'aires de stockage a pour valeur :

$$R = Vlr \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m ² /an
Rurales		0,24 à 1,20
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	0,48
	Très dynamique	1,20
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		1,20
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		2,40
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		3,58
Port Rambaud		4,42 à 14,40

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain. Leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation.

Critère \ Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Aménagement du site	Site non aménagé	Site possédant les réseaux essentiels	Site de type zone industrielle
Accessibilité	Accès halage sans superposition d'affectation	Accès route secondaire ou halage avec superposition d'affectation	Accès réseau important
Environnement immédiat	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable
Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
Cval	0,5	1	1,5

✓ **Sp** : Superficie du terrain en m²

Cas particulier

⇒ **Equipements industriels lourds**

Il s'agit d'appareils de manutention ou de transport (pont-rail, portiques, embranchements ferroviaires, engins de transbordement, bascules, etc.)

$$R = Rf \times E$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire

598,73 €/engin/an

✓ **E** : Nombre d'équipements

La redevance pour l'occupation temporaire de **bâtiments d'activités** a pour valeur le produit :

$$R = Vlr \times Ctype \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m ² /an
Rurales		2,40 à 11,98
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	4,79
	Très dynamique	11,98
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		11,98
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		23,95
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		35,92
Port Rambaud	Entrepôt	21,08 à 58,53
	Bureaux	46,83 à 93,67

✓ **Ctype** : Coefficient relatif au type de bâtiment

- Hangars, entrepôts : 1
- Locaux mixtes : 1,25

Sont considérés comme locaux mixtes (bureaux/hangar – bureaux/entrepôt), les locaux dont les bureaux représentent au moins 20 % de la surface du bâtiment.

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain.

Leur somme \sum détermine un coefficient de valorisation.

Critère \ Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Accessibilité	Accès halage	Accès route secondaire	Accès réseau important
Etat d'entretien	Mauvais état	Etat moyen	Bon état
Voisinage, servitudes, nuisances	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable
\sum	$\sum \leq 4$	$4 < \sum \leq 7$	$\sum > 7$
Cval	0,5	1	1,5

✓ **Sp** : Superficie du bâtiment

La superficie du bâtiment est égale à la somme des surfaces de chaque niveau, ces surfaces étant pondérées par un coefficient selon le niveau :

- Sous-sol : 0,2 par m²
- Rez-de-chaussée : 1 par m²
- Etages : 0,2 par m²

TARIFS DOMANIAUX 2017 - FICHE 5 TERRAINS A VOCATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS ET DE LOISIRS

La redevance pour l'occupation de terrains à vocation d'équipements publics ou de loisirs est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Vocation touristique Attractivité commerciale	Valeur locative en €/m ² /an
Rurales		
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000) Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		0,14 à 0,48
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	Zone touristique ou attractive	0,71
Grandes agglomérations	Zone très touristique ou très attractive	1,20

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain ou à l'attractivité touristique ou économique

- Rural ou faible : 0,5 à 1
- Périphérie ou moyen : 1
- Centre ou fort : 1 à 1,5

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique

- Aires de stationnement public payant : 2
- Aires de stationnement public non payant : 1
- Terrains de camping : 1
- Terrains de loisirs : 1
- Anciens terrains de dépôt dont la configuration et l'état des sols ne permettent que des utilisations restreintes selon la qualité du site (parcours de VTT ou moto-cross, etc.), autres : 0,25 ou 0,50 ou 0,75
- Parcs et jardins publics aménagés par une personne publique : 0,50

✓ **Sp** : Superficie du terrain exprimée en m²

Cas particuliers

⇒ **Places de stationnement privé**

De surface à l'air libre avec marquage au sol – d'une surface maximale de 2,30 m x 5,10 m hors poids lourds

$$R = \text{Vir} \times \text{Ctp} \times P \times (1 - \text{Taux})$$

✓ **Vir** : Valeur locative de référence exprimée en €/place/an

Zone	Valeur locative en €/place/an
Rurales ou petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	44,52 à 133,57
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	133,57 à 268,53
Périphérie grandes villes	268,53 à 402,11
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	402,11 à 670,66

✓ **Ctp** : Coefficient de Type de place

- Parkings privés : 1
- Places de stationnement couvertes et fermées (garages) ou de bonne qualité : 2
- Parkings réservés aux poids lourds : 2

✓ **P** : Nombre de places

✓ **Taux** : Taux de dégressivité à appliquer sur toutes les places

- Si de 10 places à 19 sont privatisées par acte domanial : 10 %
- Si 20 places ou plus sont privatisées par acte domanial : 20 %

TARIFS DOMANIAUX 2017 - FICHE 5 TERRAINS A VOCATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS ET DE LOISIRS

⇒ **Bungalows**

La redevance dépend de l'attrait touristique ou de loisirs du secteur.

$$R = Vlr \times Cspé \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Zone	Valeur locative en €/m ² /an
A faible caractère touristique ou de loisirs	57,45
A moyen caractère touristique ou de loisirs	114,96
A fort caractère touristique ou de loisirs	229,91

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique selon l'état ou nature des bungalows

• Abris de jardin	:	0,5
• Médiocre	:	0,7
• Moyen	:	1
• Très bon	:	1,3

✓ **Sp** : Superficie du bungalow exprimée en m²

⇒ **Jardins d'agrément ou potagers**

$$R = Vlr \times Sp \text{ ou } Rm$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

De 0,14 € à 0,96 €

✓ **Sp** : Superficie du jardin exprimée en m²

Si la redevance calculée est inférieure à « Rm », c'est la redevance minimale qui s'applique.

✓ **Rm** : Redevance minimale exprimée en €/an

40,48 €

Cas particulier

⇒ **Jardins potagers occupés par une association reconnue d'utilité publique**, la tarification est la suivante :

Superficie	Valeur locative en €/an
S ≤ 5 000 m ²	56,52
5 000 m ² < S < 9 999 m ²	113,03

La redevance pour l'occupation de **terrains à vocation agricole** est égale au produit :

$$R = Vlr \times Cs \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/ha/an

Voir annexe 2

✓ **Cs** : Coefficient de spécialisation à appliquer pour l'usage spécifique des terres agricoles

- Cultures les plus courantes : 1 à 3
- Terres agricoles situées sur des îles exclusivement accessibles par bateau : 0,5
- Zones à vocation antérieure de terrain de dépôt : 0,2 à 1

✓ **Sp** : Superficie de terrain exprimée en ha

Cette fiche porte sur la tarification des occupations temporaires suivantes :

1. Accès ou débordement sur le domaine public (surplombs et issues, etc.),
2. Occupations assimilables à un permis de stationnement (travaux),
3. Affichage et publicité (enseignes et pré-enseignes et panneaux publicitaires),
4. Activités commerciales temporaires (commerces ambulants et expositions-ventes),
5. Distributeurs automatiques,
6. Tournages de film.

1. Accès ou débordement sur le domaine public

⇒ **Surplombs**

Il s'agit de constructions en surplomb, galeries couvertes, passerelles pour piétons ou véhicules – passerelles pour transport de matériaux, etc.

$$R = Vlr \times Ccu \times Ctu \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Valeur locative minimale en €/m ² /an	Valeur locative maximale en €/m ² /an
Rurales	0,34	
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,85	
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1,69	
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	3,41	
Grandes agglomérations	6,78	
Canal du Rhône à Sète	2,41	3,60
Port Rambaud	4,20	14,24

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

✓ **Ctu** : Coefficient relatif au type d'usage

- Constructions à usage d'habitation ou d'activités : 0,5 à 0,75
- Autres ouvrages : 0,25

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain.
Leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation.

Critère \ Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Accessibilité	Accès halage sans superposition d'affectation	Accès route secondaire ou halage avec superposition d'affectation	Accès Réseau important
Environnement	Eloignement des équipements collectifs Site dégradé	Proximité des équipements Site sans caractère	Site agréable
Nature du sol et équipement	Remblais ou forte pente ou réseaux d'eau, d'électricité ou autres coûteux	Pas de frais particuliers à engager	Beau terrain, réseaux immédiats
Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
Cval	0,8	1	1,2

✓ **Sp** : Superficie totale du terrain exprimée en m²

⇒ **Portillons, portails**

Il s'agit de portillons ou de portails situés sur le DPF.

$$R = R_f \times E$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire

Portillons : 15,07 €/unité/an
Portails : 96,21 €/unité/an

✓ **E** : Nombre d'équipements

⇒ **Escaliers, petites passerelles**

Il s'agit d'escaliers, petites passerelles, petits ponts installés par des particuliers ou petites installations situées sur le DPF.

$$R = R_f \times Cit \times E$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire

15,07 €/unité/an

✓ **Cit** : Coefficient d'intérêt touristique

- Normal : 1
- Touristique : 2
- Très touristique : 3

✓ **E** : Nombre d'équipements

2. Occupations assimilables à un permis de stationnement pour travaux

⇒ **Permis de stationnement pour travaux, palissades et occupations particulières y compris terres-pleins de manutention**

$$R = Vlr \times Cspé \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/semaine

0,24 à 2,26 €/m²/semaine

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique selon la localisation et le type de travaux

- | | | |
|------------------------------|---|---|
| • Milieu rural ou périurbain | : | 1 |
| • Milieu urbain | : | 2 |
| • Milieu urbain dense | : | 3 |

✓ **Sp** : Superficie exprimée en m²

⇒ **Chantiers, échafaudages, dépôts de matériaux**

➤ **Sans interruption** de navigation

$$R = Vlr \times Cspé \times Sf$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/m²/an

12,64 €/m²/an

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique selon le milieu

- | | | |
|------------------------------|---|---|
| • Milieu rural ou périurbain | : | 1 |
| • Milieu urbain | : | 2 |
| • Milieu urbain dense | : | 3 |

✓ **Sf** : Surface exprimée en m²

➤ **Avec interruption** de navigation

$$R = Vlr \times Cspé \times H$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/heure

239,51 €/heure

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique selon le milieu

- | | | |
|-----------------------|---|-----|
| • Milieu rural | : | 0,5 |
| • Milieu périurbain | : | 1 |
| • Milieu urbain | : | 1,5 |
| • Milieu urbain dense | : | 2 |

✓ **H** : Nombre d'heures d'interruption

3. Affichage et publicité⇒ **Enseignes ou pré-enseignes (< 3 m²)**

Enseignes : tous supports ou affichages liés à l'activité artisanale, commerciale ou industrielle exercée dans l'immeuble sur lequel elles sont placées.

Pré-enseignes : même type de support implanté à distance d'un établissement.

$$R = Vlr \times E$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/unité/an

Type d'occupation	Surface	Valeur locative en €/unité/an
A caractère temporaire	$S \leq 1 \text{ m}^2$	11,98
	$1 \text{ m}^2 < S < 3 \text{ m}^2$	35,92
Ordinaire	$S \leq 1 \text{ m}^2$	23,95
	$1 \text{ m}^2 < S < 3 \text{ m}^2$	71,85
Lumineuse ou à message variable	$S \leq 1 \text{ m}^2$	35,92
	$1 \text{ m}^2 < S < 3 \text{ m}^2$	119,73

✓ **E** : Nombre d'enseignes

⇒ **Panneaux publicitaires (ou enseignes et pré-enseignes > 3 m²)**

La redevance pour l'occupation temporaire de **panneaux publicitaires** a pour valeur :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cval \times P$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/panneau/an

Type de zone	Forfait en €/panneau/an
Rurales	484,04
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	968,03
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1 939,09
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	2 420,12
Grandes agglomérations	2 904,13

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain.
Leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation.

Critère \ Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Importance de l'axe vu	Faible trafic	Trafic moyen	Très fort trafic
Positionnement par rapport à l'axe vu	Parallèle à l'axe	Pan coupé	Perpendiculaire à l'axe, double panneau et/ou panneau éclairé
Environnement commercial et/ou touristique	Faible	Moyen	Fort
Σ	$\Sigma \leq 3$	$4 \leq \Sigma \leq 6$	$\Sigma \geq 7$
Cval	0,5	1	1,5

✓ **P** : Nombre de panneaux

4. Activités commerciales temporaires⇒ **Commerces ambulants**

Il s'agit de sandwicheries, marchands de glace, baraques à frites, marchés, stands d'artisans, etc. sauf s'ils sont inclus dans le périmètre d'une manifestation privatisée par acte domanial :

$$R = V_{lr} \times C_{val}$$

✓ **V_{lr}** : Valeur de référence exprimée en €

Durée du Stationnement	Forfait en €
Jour	11,98
Semaine	23,95
Mois	71,85

✓ **C_{val}** : Coefficient de valorisation

- Selon l'importance des manifestations (en fonction du caractère touristique ou exceptionnel ou en fonction de l'importance du public) : 1 à 3

⇒ **Expositions-ventes**

Il s'agit d'expositions-ventes de véhicules, caravanes, bateaux, etc.

$$R = V_{lr} \times C_{val} \times O$$

✓ **V_{lr}** : Valeur de référence exprimée en €/unité

Durée du Stationnement	Forfait en €
Semaine	23,95
Mois	71,85

✓ **C_{val}** : Coefficient de valorisation

- En fonction du caractère urbain ou touristique des sites accueillant la manifestation : 1 à 3

✓ **O** : Nombre d'objets

⇒ **Distributeurs automatiques**

$$R = R_f \times C_{val} \times D$$

✓ **R_f** : Redevance forfaitaire

342,57 €/appareil/an

✓ **C_{val}** : Coefficient de valorisation

Variable de 1 à 3 en fonction du caractère urbain ou touristique des sites.

✓ **D** : Nombre de distributeurs

5. Tournages de film

Selon la nature des **tournages de films**, la redevance forfaitaire, par journée de tournage, est la suivante :

$$R = Vlr \times J$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/jour

➤ Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire

Zone	Valeur en €/Jour
Province	203,64
Banlieue Parisienne	407,28
Paris intra-muros	610,92

➤ Court métrage, documentaire, photo artistique (hors publicité ou commercial) :

Zone	Valeur en €/Jour
Province	30,54
Banlieue Parisienne	45,82
Paris intra-muros	66,19

✓ **J** : Nombre de jours

Les redevances dues au titre de **manifestations diverses** sur le DPF sont les suivantes :

⇒ **Manifestations dans un bâtiment**

La redevance pour l'occupation privative d'un **élément bâti** du DPF pour une **manifestation organisée** par une personne **autre qu'une association à but non lucratif ou qu'une collectivité locale** est égale à :

$$R = Vlr \times J \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/jour

0,54 et 2,21 €/m²/jour

✓ **J** : Nombre de jours

✓ **Sp** : Superficie exprimée en m²

⇒ **Manifestations terrestres et/ou sur plans d'eau**

La redevance pour l'occupation temporaire du DPF par des **manifestations terrestres et/ou sur plans d'eau** : **1 manifestation = 1 occupation d'une journée ou de plusieurs journées consécutives.**

$$R = (R1 + R2) \times Ccu$$

✓ **R1** : Redevance « Partie Terrestre » exprimée en €/jour

Redevance Partie Terrestre (R1) en €	Surface	Valeur en €/jour
Manifestation à accès gratuit A tarifier par jour calendaire d'occupation	< 500 m ²	60,00
	500 à 1 000 m ²	119,73
	1 000 m ² à 1 ha	239,51
	> 1 ha	305,27
Manifestation à accès payant A tarifier par jour calendaire d'occupation	< 1 000 m ²	239,51
	1 000 m ² à 1 ha	479,00
	> 1 ha	958,00

✓ **R2** : Redevance « Partie Plan d'Eau » exprimée en €/interruption

Redevance Partie Plan d'Eau (R2) en €	Longueur	La première interruption	Les interruptions suivantes pour une même manifestation
Interruption de la navigation < 2 heures	de 0 à 3,9 km	115,90	57,97
	> 3,9 km	231,78	115,90
Interruption de la navigation de 2 à 4 heures	de 0 à 3,9 km	231,78	115,90
	> 3,9 km	231,78	115,90

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre-ville : 1 à 1,5

⇒ Manifestations exceptionnelles Port des Champs-Élysées

Pour des **manifestations exceptionnelles** organisées sur le **Port des Champs-Élysées**, la redevance concernant le plan d'eau pour la surface occupée par l'embarcation, est égale à :

$$R = Vlr \times J \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/jour

1,01 €/jour/m²

✓ **J** : Nombre de jours

✓ **S** : Superficie exprimée en m²

Cette fiche porte sur la tarification des occupations temporaires suivantes :

- ⇒ **Stationnements de barques** (embarcation de longueur) **ou de pédalos**
Il s'agit de petites embarcations d'une longueur < 5 m non pontée.

La redevance pour des stationnements de barques ou de pédalos est égale :

$$R = Vlr \times B \times (1-A)$$

- ✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/unité/an

Type de zone	Valeur en €/Unité
Normale	36,18
Touristique ou de pêche	60,30

- ✓ **B** : Nombre de barques

- ✓ **A** : Abattement appliqué uniquement aux loueurs professionnels de barques ou de pédalos sur tous les emplacements

- Si de 10 emplacements à 20 sont privatisés par acte domanial : 25 %
- Si 21 emplacements ou plus sont privatisés par acte domanial : 50 %

- ⇒ **Stationnements d'embarcations** (bateaux de plaisance, bateaux-logements et établissements flottants)

La redevance est égale à la **somme de deux éléments** relatifs respectivement au stationnement du bateau (R1) et aux équipements disponibles (R2) avec :

$$R = R1 + R2$$

R1 = Redevance Stationnement

$$Vlr \times Ccu \times Cte \times Sp$$

+

R2 = Redevance Equipement

Redevance forfaitaire

Calcul de la redevance R1 : « Stationnement »✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/mois

	Secteur	Valeur locative en €/m ² /mois
Territoire hors Bassin de la Seine	Zones rurales	0,41
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,62
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000) ou touristique	0,92
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000) ou très touristique	1,41
Territoire Bassin de la Seine hors Ile-de-France	Zones rurales	0,39
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,57
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000) ou touristique	0,88
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000) ou très touristique	1,34
Ile-de-France	Autres secteurs	1,11
	Centres villes moyennes hors petite couronne	1,38
	Saint-Ouen - Gennevilliers - Pont de Chatou	1,38
	Confluent Seine-Marne – Juvisy	1,38
	Pont National – Pont de Neuilly	1,69
	Passerelle Solférino – Pont des Invalides	5,26
	Pont du Garigliano – Asnières	2,16
	Pont du Garigliano – Clichy	2,65

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/par emplacement/an

Secteur	Valeur locative en €/emplacement
Tous secteurs - Bateaux protégés au titre des monuments historiques	17,80
Tous secteurs - Bateaux accueillant un lieu de culte religieux	17,80

En vertu de l'article L. 2125-1 du CGPPP, le stationnement d'embarcations utilisées pour la **lutte contre l'incendie et par les secours** n'est pas soumis à redevance.

- ✓ **Ccu** : **Coefficient relatif au contexte urbain**
- Centre-ville : 1 à 1,3
 - Banlieue ou faubourg : 0,8 à 1
 - Quartiers non valorisés des grandes villes : 0,7
 - Périurbain : 0,6 à 0,7
 - Centre-ville - sites exceptionnels : 1 à 1,56
 - Banlieue ou faubourg - sites exceptionnels : 0,8 à 1,2
 - Quartiers non valorisés des grandes villes –sites exceptionnels : 0,7 à 0,84
 - Périurbain – sites exceptionnels : 0,6 à 0,84
- ✓ **Cte** : **Coefficient relatif au type d'embarcation**
- bateaux plaisance : 1
 - bateaux logement : 1
 - établissements socio-culturel et associations d'utilité publique : 1
 - bateaux à passagers : 1
 - établissements liés à la voie d'eau : 1,25
 - établissements abritant des activités commerciales (bars, restaurants, discothèques, etc.) : 3
 - établissements à vocation d'hébergement (gîtes, hôtels, etc.) : 1,5
 - établissements abritant des activités de bureau et/ou d'artisanat : 2
 - établissements abritant des activités de type événementiel : 2,5
 - établissements abritant d'autres activités : 2 à 3
- ✓ **Sp** : **Superficie de l'embarcation**

Calcul de la redevance R2 : « Equipement »

En présence d'équipements, la redevance R2 est forfaitaire selon le niveau d'équipement de la zone.

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/mois

35,47 à 94,54 €/mois

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/mois pour certains secteurs

Secteur	Valeur en €/mois
Râcle de Saint-Mammès	56,11
Saint-Maur - Quai de la Pie (zone 2)	103,58
Noisy-le-Grand - Aval (zone 2)	109,47
Maison-Alfort - Quai Saguet (zone 2)	118,19
Athis-Mons (zone 2)	126,71
Saint-Maur - Pont de Créteil (zone 2)	126,71
Port de Neuilly (zone 2)	146,48
Maison-Alfort - Quai Foch (zone 2)	152,81
Port de Sèvres	157,83
Port de Villeneuve-le-Roi	189,90
Port de Choisy-le-Roi	196,33
Port de Levallois-Perret	236,33
Port de Puteaux	291,82
Port d'Alfortville	297,29
Port de Bois de Boulogne	315,71
Port des Champs-Élysées	380,31
Port de Levallois (zone 2)	598,01

Abattements

- Un abattement « **Equipements** » en Ile-de-France peut être appliqué. Il représente une déduction de 0 ou 5 ou 10 ou 15 ou 20 ou 25 % sur R1. Si R2 existe, l'abattement est limité à R2.
- La redevance d'un **bateau stationné à couple** bénéficie d'un abattement de 10 % pour chacun des bateaux concernés.
- Abattement à titre expérimental applicable aux territoires dépendants de la direction territoriale Bassin de la Seine « **Mobilité bateau - logement** » : un abattement de 30 % de la redevance annuelle de base (élément R1 – redevance stationnement) est appliqué aux bateaux logements, sur présentation d'un justificatif de paiement de la vignette plaisance - forfait annuel (« actuellement forfait Liberté ») - de l'année précédente, dans la limite du montant effectivement réglé pour l'acquisition de la vignette. L'envoi devra être réalisé auprès de la Direction territoriale avant le 31 décembre de l'année précédente.
- Le **cumul des abattements** « Mobilité bateaux logements » spécifique à la direction territoriale Bassin de la Seine, « Stationnement à couple » et « Equipements » est limité à 50 % de R1.

Majoration

- **L'aménagement d'un second niveau habitable** au-dessus du pont d'origine donne lieu à majoration de 100 % pour les parties excédant le quart de la surface hors tout de bateau.

Tarifs particuliers

- Un abattement de **90 % « Activités »** peut être appliqué pour toute occupation privative par un bateau stationnaire et ses équipements exerçant des activités au titre de l'éducation populaire, l'aide sociale à l'enfance ou la protection de la jeunesse sur présentation d'une attestation d'habilitation (aide sociale à l'enfance) ou d'un agrément (éducation populaire ou protection judiciaire de la jeunesse).
- Les **artisans bateliers en cessation temporaire d'activité** bénéficient d'un délai de carence de 6 mois sur le tarif R1, à l'expiration de ce délai, R1 sera de 3,77 €/an/m², pour une durée d'un an maximum, sur présentation d'un certificat ou d'un extrait de l'inscription modificative au Registre des Métiers, pour le stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.
- **Artisans bateliers en cessation d'activité**, quittant la profession, ou en retraite depuis moins de 2 ans : le tarif R1 est de 0,99 €/an/m², sur présentation du certificat de radiation du Registre des Métiers, à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.
- **Pour les artisans bateliers retraités** : au-delà des 2 premières années de retraite, le tarif R1 est de 2,38 €/an/m², sur présentation d'un relevé de pension de retraite et de radiation du Registre des Métiers, à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.

⇒ **Escales de paquebots fluviaux**

L'amarrage d'un paquebot fluvial à une zone aménagée, donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau et la durée de stationnement. Est défini comme paquebot fluvial un bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, dont la capacité en passagers est supérieure ou égale à 50 personnes.

$$R = Ta + (Tf \times Js)$$

✓ **T** : Tarif amarrage et/ou tarif forfaitaire en €/jour

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 h	Tarif forfaitaire en € pour 24 h supplémentaires
L ≤ 90 m	180,94	54,26
90 m < L ≤ 130 m	301,59	54,26
L > 130 m	362,04	54,26

✓ **Js** : Nombre de jours supplémentaires

⇒ **Escales de bateaux à passagers, à l'exception des paquebots fluviaux**

L'amarrage d'un bateau à passagers à l'exclusion des paquebots fluviaux, pour une durée maximale de 24 h à une zone aménagée donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau.

$$R = Ta + (Tf \times Js)$$

✓ **T** : Tarif amarrage et/ou tarif forfaitaire en €/jour

➤ **Pour les autres axes**

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 h	Tarif forfaitaire en € pour 24 h supplémentaires
L ≤ 50 m	50,08	25,75
50 m < L ≤ 90 m	85,90	25,75
L > 90 m	143,03	25,75

➤ **Pour l'axe Rhône-Saône**

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 h	Tarif forfaitaire en € pour 24 h supplémentaires
L ≤ 50 m	42,50	21,85
50 m < L ≤ 90 m	134,69	40,39

✓ **Js** : Nombre de jours supplémentaires

La redevance pour l'occupation des plans d'eau est égale à la somme des redevances suivantes relatives aux :

1. **Terrains en bordure de voie d'eau,**
2. **Plans d'eau,**
3. **Equipements d'amarrage,**
4. **Ouvrages d'accostage.**

Toutefois, la redevance ne peut comprendre simultanément le montant concernant les équipements d'amarrage et celui concernant les ouvrages d'accostage.

1. Redevance relative aux terrains en bordure de voie d'eau

Voir fiche 4A ou 5, à calculer selon la tarification applicable aux aires de stockage ou terrains à vocation d'équipement.

2. Redevance relative aux plans d'eau

$$R = V_{lr} \times S_p$$

✓ **V_{lr}** : Valeur de référence exprimée en €/m²/an

Type d'activités	Type de zone	Vocation touristique	Valeur en €/m ² /an
Plaisance privée exercée à titre individuel	Rurales	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	0,24
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	0,48
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	Zone très touristique ou d'activité intense	0,71
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		0,96
	Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		1,20
	Canal du Rhône à Sète		12,02
Activités économiques	Rurales	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	0,48
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	0,96
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	Zone très touristique ou d'activité intense	1,43
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		1,92
	Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		2,40

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/m²/an

Type d'activités	Type d'ouvrage	Type d'usage	Valeur en €/m²/an
Etangs Réservoirs de Stock Mittersheim Gondrexange	Amarrage sur embarcadères	Collectifs commerciaux	83,78
		Collectifs non commerciaux	83,78
		Privés	83,78
	Amarrage : bateaux de plaisance sur bouées, pieux ou corps-mort	Collectifs commerciaux	203,53
		Collectifs non commerciaux	203,53
		Privés	203,53
	Appontement	Collectifs non commerciaux	9,58
		Collectifs commerciaux	19,14
		Privés	23,93
	Mise à l'eau	Collectifs non commerciaux	0,48
		Collectifs commerciaux	0,93
		Privés	1,19
	Terrain avec construction	Collectifs non commerciaux	1,42
		Collectifs commerciaux	2,85
		Privés	3,56
Terrain nu	Collectifs non commerciaux	0,48	
	Collectifs commerciaux	0,93	
	Privés	1,19	

✓ **S** : Superficie du plan d'eau exprimée en m²

3. Redevance relative aux emplacements pour les équipements d'amarrage

La redevance pour l'occupation temporaire du DPF relative aux emplacements pour les **équipements d'amarrage** est égale à :

$$R = Vlr \times Cspé \times U$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/unité/an

	Valeur en €/unité/an
Pieux, fiches, bouées, corps morts	59,88
Bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe	119,73

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux redevances pour équipements d'amarrage

- Organismes sans but lucratif : 1
- Organismes à but lucratif : 2
- Privés : 2

✓ **U** : Nombre d'unités

4. Redevance relative aux emplacements pour les ouvrages d'accostage

La redevance pour l'occupation temporaire du DPF relative aux emplacements pour les **ouvrages d'accostage** est égale à :

$$R = \text{Vlr} \times \text{Cspé} \times \text{m}^2 \text{ ou } R = \text{Vlr} \times \text{Cspé} \times \text{U} \text{ ou } R = \text{Vlr} \times \text{Cspé} \times \text{ml}$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/m²/an ou en €/unité/an ou en €/ml/an

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Valeur en €/m ² /an
Ponton d'accostage dans la limite de 10 m² par occupation	Accès unique à propriétés privées	Iles uniquement accessibles par voie d'eau et donc à l'aide d'embarcations artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non	5,98
Estacades, Embarcadères, Appontements, Plates-formes, Pontons flottants, Pontons fixes, Passerelles	Activités économiques	Zone faiblement touristique ou de faible activité	11,98
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	19,16
		Zone très touristique ou activité intense	35,92
	Plaisance	Zone faiblement touristique ou de faible activité	7,19
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	11,98
		Zone très touristique ou activité intense	28,75
Mise à l'eau (surface moyenne de 5 à 15 m²)	Activités économiques	Prix forfaitaire par tranche de 10 m ²	40,20
	Plaisance		20,10
Appontements	Plaisance	Canal du Rhône à Sète	28,84

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Valeur en €/unité/an
Installations diverses (ex. : lavoirs de 15 m x 3 m)	Activités économiques ou plaisance	Installations rudimentaires	71,85
		Installations équipées avec abris	179,62
Ponton fixe pour personnes handicapées moteur		Activités halieutiques	15,68

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Valeur en €/ml/an
Murs de quais	Activités économiques	Zone faiblement touristique ou de faible activité	9,58
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	23,95
		Zone très touristique ou activité intense	47,91
	Plaisance	Zone faiblement touristique ou de faible activité	5,97
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	9,58
		Zone très touristique ou activité intense	23,95

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux redevances pour les ouvrages d'accostage

- Organismes sans but lucratif : 1
- Organismes à but lucratif : 2
- Privés : 2

Cas particuliers⇒ **Quais de transbordement de colis lourds**

$$R = Vlr \times Tb$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/unité/an

Type d'ouvrage	Vocation	Valeur en €/unité/an
Quai de transbordement de colis lourd (densité d'au moins 9 tonnes par m ²)	Part fixe	Selon tarif domanial
	Part variable en €/unité/an	5 091,08

✓ **Tb** : Nombre de transbordements⇒ **Lutte contre l'incendie et le secours**

En vertu de l'article L. 2125-1 du CGPPP, les rampes de mise à l'eau, les équipements et les ouvrages nécessaires pour les embarcations pour la lutte contre l'incendie et par les secours ne sont pas soumises à redevance.

⇒ Emplacements pour les installations à usage de chasse ou de pêche

$$R = Vlr \times Sp$$

✓ Vlr : Valeur de référence exprimée en €/m²/an

Type d'équipement	Intérêt	Valeur en €/m ² /an
Cabine fixe ou flottante à usage de chasse ou de pêche	A faible intérêt	4,79
	A intérêt moyen	9,58
	A fort intérêt	23,95
Passerelle spéciale soumise à l'influence maritime et subissant un marnage important	Gironde et Dordogne	2,28
Ponton fixe à usage exclusif de pêche avec cabane	A faible intérêt piscicole ou touristique	9,58
	A intérêt piscicole ou touristique moyen	14,38
	A fort intérêt piscicole ou touristique	35,92
Ponton fixe à usage exclusif de pêche sans cabane	A faible intérêt piscicole ou touristique	7,19
	A intérêt piscicole ou touristique moyen	11,98
	A fort intérêt piscicole ou touristique	28,75

✓ Sp : Superficie du plan d'eau occupé

⇒ Darses et coupure de berge

Il s'agit d'ouvertures pratiquées dans la berge qui permettent l'accès ou l'ouverture d'un bassin ou plan d'eau ou de toute autre aménagement public ou privé.

$$R = Rf \times Ca \times PI \text{ ou } R = Rf \times Ca$$

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/an

71,85 €/an

✓ Ca : Coefficient lié à l'objet de la coupure avec coefficient permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée.

Activité	Tarif forfaitaire (Coefficient)	Observation
Barque	de 1 ou 2	Accès à un stationnement individuel et privé de barque Multiplié par le nombre de places
Bateau de plaisance et de logement	de 1 à 6	Accès à un stationnement individuel et privé de bateau de plaisance Selon la localisation géographique Multiplié par le nombre de places
Chantier de réparation de bateaux	de 2, 4 ou 6	Selon la qualité de l'emplacement pour ce type d'activité
Gravière	de 4, 8, 12 ou 16	Selon la localisation géographique et l'importance de l'activité.

✓ PI : Nombre de places

⇒ **Ports à sec**

Il s'agit de sortie de bateaux destinés à un remisage privé à sec dans le cas d'une coupure de berge ou la privatisation d'un quai.

$$R = Vlr \times Cval \times PI$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/unité/an

71,85 €/unité/an

✓ **Cval** : Coefficient permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée.

De 1 à 6

✓ **PI** : Nombre de places

⇒ **Cales de radoub**

Il s'agit de bassins réservés à la réparation de bateaux.

La redevance pour l'occupation et l'usage d'une cale de radoub comprend :

- une partie relative à l'occupation privative de la cale (redevance ci-dessous),
- une partie complémentaire intégrant différents services proposés aux clients (cf. décision tarifaire spécifique en date du 8 juin 2015 – BO n°34/2015 de VNF).

$$R = Vlr \times Cspé \times J$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/jour

Redevance pour occupation normale	Valeur en €/jour
Occupation pour 1 journée y compris entrée, vidange de cale, remplissage et sortie	183,27
Occupation par journée supplémentaire du 2 ^{ème} au 14 ^{ème} jour inclus	15,28
Occupation par journée supplémentaire à compter du 15 ^{ème} jour	25,46

Cette redevance peut être minorée ou majorée d'un coefficient selon le type d'occupation par jour :

✓ **Cspé** : Coefficient relatif au type d'occupation

- Bassin d'accès aux cales : 0,80
- Cale couverte : 1,25

✓ **J** : Nombre de jours

La redevance pour l'usage du domaine en vue d'y implanter des **réseaux enterrés**, en dehors des réseaux de fibres optiques, est égale à :

$$R = T_b \times C_{sp} \times L$$

✓ **T_b** : Tarif de base exprimé en €/m/an

	Diamètre de canalisation	Tarif de base en €/m/an
Câble enterré	Sans objet	2,40
Canalisation industrielle ou Assainissement privé	D < 250 mm	0,84
	250 mm ≤ D < 500 mm	1,67
	D ≥ 500 mm	2,52
Gaz de ville	D < 80 mm	1,20
	D ≥ 80 mm	2,40
Traversées sous-fluviales à l'exclusion des réseaux de télécommunications	Sans objet	Forfait 598,73 € + x €/m linéaire selon type et diamètre de canalisation

✓ **C_{sp}** : Coefficient spécifique

- Zones rurales ou petites villes (Nombre d'habitants ≤ 15 000) : 0,75
- Villes moyennes (15 000 < Nombre d'habitants ≤ 50 000) : 1
- Grandes villes et périphérie de grandes agglomérations (Nombre d'habitants > 50 000) : 1,5
- Cœur de grandes agglomérations : 2

Dans le cas de forte gêne occasionnée au domaine, le coefficient peut être doublé.

✓ **L** : Longueur de canalisation exprimée en m

Cas particuliers

⇒ **Canalisations d'eau publique et d'assainissement pour les collectivités et leurs délégataires** (L. 2125-2 du CGPPP et décret 2010-1703 du 30 décembre 2010) (Indexation indice Ingénierie)

$$R = (R_e \times E) + (R_l \times L)$$

✓ **R_e** : Redevance due à l'emprise exprimée en €/m²/an

Type	Valeur en €/m ² /an
Emprise pour les ouvrages bâtis (passerelles, etc.) (hors canalisations et hors regards de réseaux d'assainissement)	2,15

✓ **E** : Emprise exprimée en €/m²

✓ **R_l** : Redevance due au linéaire exprimée en €/ml/an

Type	Valeur en €/ml/an
Linéaire de canalisations ou ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement exploités en régie directe ou sous délégation de service public y compris pour les traversées sous-fluviales	0,03

✓ **L** : Linéaire exprimé en €/ml

Voies navigables de France

Tarifs unitaires applicables
à compter du 01/01/2017
Valeur INSEE 1622

- ⇒ La **desserte par les réseaux divers (eau, gaz, électricité, télécommunication, etc.)** des ouvrages d'exploitation contribuant à la conservation du domaine public, est exonérée de redevance quand cette desserte spécifique est réalisée au seul profit du domaine public confié à l'établissement, suivant l'article L. 2125-1 du CGPPP.

La redevance pour l'occupation temporaire du domaine en vue d'y déployer des **réseaux aériens** est égale au produit :

$$R = Vlr \times L$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/ml/an

Type de réseau	Valeur en €/ml/an
Réseaux électriques	
Basse tension	0,04
Moyenne tension	0,08
Haute tension	0,24
Télécommunications	1,20
Canalisations en passage aérien sur Ouvrage	
Existant	Tarif pour réseaux enterrés
Spécifique	Tarif pour réseaux enterrés x 10 (Tarif pour ouvrage + canalisation)

✓ **L** : Longueur exprimée en ml
La longueur est à calculer en fonction du nombre de câbles en tenant compte du linéaire de chaque câble

La redevance pour l'occupation temporaire pour les **supports de réseaux** est égale :

$$R = Vlr \times N$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/m²/an ou en €/unité/an

Type	Valeur en €/m ² /an
Locaux ou armoires techniques, petites installations	23,95

Type	Valeur en €/unité/an
Bornes ou armoires	2,40
Cabines téléphoniques	119,74
Poteaux	47,91
Pylônes	239,51

✓ **N** : Nombre d'objets

⇒ **Antenne**

La redevance pour implantation d'une **antenne** est égale à la somme de :

$$R = (Re \times S) + ((Rh \times H) \times A)$$

- ✓ **Re** : Redevance due à l'emprise exprimée en €/m²/an
- ✓ **S** : Surface de l'emprise privatisée au sol en m² selon zones
La surface de l'emprise n'est tarifée qu'une fois pour un même support quel que soit le nombre d'antenne
- ✓ **Rh** : Redevance due à la hauteur en €/m/an
- ✓ **H** : Hauteur de l'antenne + hauteur du support (pylône, bâti, etc.)
La hauteur se mesure depuis le sol naturel jusqu'au point le plus élevé de l'antenne
- ✓ **A** : Nombre d'antennes

Type de zone	Type de redevance en €	
	Emprise par m ² /an	Hauteur par m/an
Rurales	5,83	58,42
Périurbaines	11,70	116,88
Urbaines agglomérées	23,38	233,74

Cette fiche a été mise à jour selon le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux occupations d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, paru au JO n° 302 du 29 décembre 2005 et fixe pour les différentes catégories du domaine public, dont le domaine public fluvial, un plafond pour le montant annuel des redevances. Ce décret du 27 décembre 2005 est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Cette fiche reprend la décision tarifaire du 2 juin 2010.

La redevance pour l'occupation temporaire du domaine par un réseau de **fibres optiques** est égale à :

$$R = RI + Tsf + RIt$$

- ✓ **RI** : redevance pour un fourreau de 50 mm de Ø maximum occupé ou non occupé (un fourreau = une artère)
- ✓ **Tsf** : traversée sous-fluviale où le linéaire est généralement inférieur à 1 km et où le diamètre du fourreau est généralement de 200 mm
- ✓ **RIt** : redevance pour l'occupation du DPF par des locaux techniques (autres que les stations radioélectriques et les emprises des supports d'artères)

Les redevances retenues sont les suivantes :

✓ **RI** : Redevance due exprimée en €/km/an

	Départements	Linéaire de l'artère concernée	Nombre de fourreaux	RL en €/km/an
RL1	75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	Ile-de-France	1	1 266,23
			2	2 533,54
			3	3 148,04
			4	3 497,90
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreau supplémentaire x 880,13 €)	874,47
RL2	Autres départements	Linéaire ≤ 1 km	1	1 215,96
			2	1 824,26
			3	2 188,73
			4	2 431,91
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreau supplémentaire x 607,98 €)	607,98
		1 km < linéaire ≤ 100 km	1	729,68
			2	1 094,47
			3	1 313,41
			4	1 459,36
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreau supplémentaire x 364,04 €)	364,04
		Linéaire > 100 km	1	486,48
			2	729,78
3	875,64			
4	972,98			
Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreau supplémentaire x 243,25 €)	243,25			

Il est à signaler que les barèmes repris RL2 s'entendent par COT (ou par itinéraire si plusieurs Directions territoriales sont traversées), le barème retenu est applicable dès le 1^{er} kilomètre.

✓ **Tsf** :

Dans le cas d'une traversée sous-fluviale, pour un fourreau de 200 mm de Ø et un linéaire inférieur à 1 km, la redevance est de **1 266,23 €** par km et par an sans distinction géographique.

✓ **RIt** :

Locaux techniques	Valeur en €/m ² /an
Armoires techniques, Shelters préfabriqués	23,44

TARIFS DOMANIAUX 2017 – ANNEXES – VALEURS LOCATIVES

ANNEXE 1

MAISONS D'HABITATION

ANNEXE 2

TERRAINS AGRICOLES

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2017 en €/m²/mois
Grand Est	08	Ardennes	Chagny	3,89
			Charleville-Mézières	4,14
			Dom-le-Mesnil	3,89
			Fumay	3,89
			Givet	3,89
			Haybes	3,89
			Le Chesne	3,36
			Montgon	3,36
			Revin	3,89
			Sedan	3,36
			Semuy	3,89
	Vireux-Wallerand	3,89		
	10	Aube	Nogent-sur-Seine	5,17
			Romilly-sur-Seine	5,17
			Troyes	4,65
	51	Marne	Châlons-en-Champagne	6,18
			Condé-sur-Marne	4,65
			Epernay	4,65
			Loivre	5,71
			Reims	7,49
			Vitry-le-François	4,14
	52	Haute-Marne	Chaumont	7,22
			Choilley Dardenay	3,59
			Humes Jorquenay	3,89
			Langres	3,89
			Saint-Dizier	5,71
	54	Meurthe-et-Moselle	Villegusien-le-Lac	3,59
			Foug	4,24
			Laneuville Devant Nancy	5,48
			Lunéville	4,65
			Nancy	5,92
			Neuves-Maisons	3,26
			Pompey	4,47
			Pont-à-Mousson	3,89
			Toul	3,11
	55	Meuse	Bar-le-Duc	5,42
			Commercy	3,89
			Stenay	3,26
			Verdun	3,89
			Void-Vacon	3,11
	57	Moselle	Belles Forêts	3,26
			Forbach	2,49
			Lutzelbourg	4,73
			Metz	5,71
			Mittersheim	3,89
			Rechicourt-le-Château	3,89
			Sarralbe	3,26
			Sarrebourg	3,89
			Sarreguemines	4,24
			Thionville	4,65
67	Bas-Rhin	Erstein	6,23	
		Gambenheim	6,65	
		Harskirchen	4,73	
		Hochfelden	4,73	
		Lupstein	4,73	
		Rhinau	6,23	
		Saverne	5,14	
		Selestat	6,65	
		Seltz	5,14	
		Strasbourg	7,73	

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2017 en €/m²/mois		
Grand Est (suite)	68	Haut-Rhin	Biesheim	4,73		
			Colmar et périphérie	6,97		
			Dannemarie	4,73		
			Gommersdorf	4,73		
			Mulhouse	6,97		
			Neuf Brisach	4,73		
			Retzwiller	4,73		
	88	Vosges	Valdieu-Lutran	4,73		
			Zillisheim	4,73		
			Charmes	3,89		
			Charmois l'Orgueilleux	3,89		
			Epinal	5,92		
			Fontenoy-le-Château	3,89		
			Golbey	4,98		
			Remiremont - Saint-Nabord	4,98		
Nouvelle Aquitaine	24	Dordogne	Uzemain	3,89		
			Bergerac	5,48		
			Périgueux	5,48		
	33	Gironde	Bègles	4,47		
			Bordeaux	8,25		
			Cadillac	4,47		
			Castets-en-Dorthe	4,47		
			Cenon	3,36		
			Gradignan	3,02		
			Langon	4,47		
			Le Bouscat	7,22		
			Libourne	3,36		
			Lormont	4,14		
			Pessac	3,02		
			Saint-Médard-en-Jalles	5,48		
			Talence	3,72		
			47	Lot-et-Garonne	Agen	4,65
					Buzet-sur-Baïse	3,89
	Le Passage	4,65				
	Marmande	4,14				
	Tonneins	3,89				
Auvergne-Rhône-Alpes	01	Ain	Ambérieu-en-Bugey	5,48		
			Genevois	14,95		
			Lagnieu	6,70		
			Loyettes	6,70		
			Miribel et périphérie	7,22		
			Oyonnax	7,22		
			Replonges	6,70		
			Trevoux	6,70		
	03	Allier	Chassenard	3,59		
			Dompierre-sur-Besbre	3,59		
			Yzeure	4,47		
	07	Ardèche	Annonay	5,74		
	38	Isère	Pont-de-Chéruy	7,22		
	42	Loire	La Ricamarie	8,23		
			Roanne	6,70		
			Saint-Chamond	7,98		
			Saint-Etienne	7,98		
	69	Rhône	Caluire-et-Cuire - Monts d'Or	10,96		
			Givors	8,75		
			Lyon-Villeurbanne	9,79		
Oullins			9,48			
Vaulx-en-Velin			10,13			
73	Savoie	Villefranche-sur-Saône	9,02			
		Aix-les-Bains	6,99			

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2017 en €/m²/mois
Bourgogne-Franche-Comté	21	Côte d'Or	Auxonne	4,65
			Chassey	3,89
			Crugey	5,43
			Dijon	12,89
			Fleurey-sur-Ouche	5,54
			Longecourt-en-Plaine	5,54
			Longvic	7,03
			Marigny-le-Cahouët	3,89
			Maxilly-sur-Saône	3,89
			Montbard	5,36
			Plombières-les-Dijon	7,03
			Pouillenay	3,89
			Pouilly-en-Auxois	5,43
			Reuve	3,89
			Saint-Jean-de-Losne	5,54
			Sainte-Marie-sur-Ouche	5,54
			Seurre	4,65
			Thoisly-le-Desert	5,43
			Vandenesse-en-Auxois	5,43
			Velars-sur-Ouche	5,54
	Veuvy-sur-Ouche	5,43		
	25	Doubs	Baume-les-Dames	4,90
			Besançon	7,73
			Cerval	4,65
			Colombier-Fontaine	4,65
	39	Jura	Montbéliard	4,90
			Dôle	5,71
			Lons-le-Saunier	6,23
	58	Nièvre	Bazolles	4,65
			Biches	4,65
			Châtillon-en-Bazois	4,65
			Clamecy	4,65
			Corbigny	4,65
			Cosne-Cours-sur-Loire	4,39
			Decize	4,65
			La Collancelle	4,65
			Nevers	4,39
			Saint-Léger-des-Vignes	4,65
			Sermoise-sur-Loire	4,14
			Vareennes-Vauzelles	4,14
	70	Haute-Saône	Gray	3,26
			Luxeuil-les-Bains	3,72
			Vesoul	4,14
	71	Saône-et-Loire	Blanzay	3,89
			Chagny	4,86
			Chalon-sur-Saône	6,70
			Chambilly	3,89
			Ciry-le-Noble	3,59
			Digoin	3,59
			Ecuisses	3,89
			Genelard	3,59
			Le Creusot	4,65
			Louhans	3,89
			Mâcon	6,42
			Montceau-Les-Mines	3,89
			Montchanin	3,89
Paray-le-Monial			3,89	
Saint-Bérain-sur-Dheune			4,86	
Saint-Eusèbe			3,89	
Saint-Léger-sur-Dheune			4,86	
Saint-Vallier			3,89	
Tournus			5,84	
Vitry-en-Charollais			3,89	

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2017 en €/m²/mois			
Bourgogne-Franche-Comté (suite)	89	Yonne	Auxerre	9,56			
			Joigny	5,84			
			Mailly-la-Ville	4,65			
			Merry-sur-Yonne	4,65			
			Migennes	5,84			
			Rogny-les-Sept-Ecluses	4,86			
			Saint-Florentin	4,86			
			Sens	8,25			
			Tanlay	5,36			
			Tonnerre	5,36			
			Vincelles	4,86			
			Vinneuf	5,84			
	90	Belfort	Belfort	4,14			
Centre-Val de Loire	18	Cher	Bourges	5,92			
			Marseille-lès-Aubigny	4,14			
			Saint-Amand-Montrond	4,14			
			Saint-Satur	4,39			
			Vierzon	4,90			
	45	Loiret	Amily	5,71			
			Briare	4,65			
			Châlette-sur-Loing	5,17			
			Chatillon-Coligny	4,65			
			Châtillon-sur-Loire	4,65			
			Dammarié-sur-Loing	3,89			
			Fleury-les-Aubrais	6,46			
			Gien	4,65			
			Montargis	5,17			
			Montcresson	5,17			
			Nargis	5,17			
			Ouzouer-sur-Trezée	4,65			
			Château-Langon	5,17			
			Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	Combs-la-Ville	11,48
						Fontainebleau	11,74
La Grande-Paroisse	6,70						
Lagny	14,95						
Marolles-sur-Seine	6,70						
Meaux	9,56						
Melun	12,13						
Montereau	6,70						
Moret-sur-Loing	5,17						
Nemours	9,02						
Noisiel	11,34						
Provins	9,79						
Savigny-le-Temple	9,48						
Vaires-sur-Marne	10,23						
78	Yvelines	Andrézy				9,79	
		Bougival				10,58	
		Carrières-sous-Poissy				9,02	
		Chatou				11,74	
		Les Mureaux				8,50	
		Maisons-Laffitte				10,23	
		Mantes-la-Jolie		9,79			
		Mantes-la-Ville		9,79			
		Meulan et agglomérations		7,73			
		Montesson + Boucle		10,58			
91	Essonne	Poissy		12,89			
		Saint-Germain-en-Laye		14,47			
		Versailles		15,96			
		Athis-Mons		8,25			
		Corbeil-Essonnes		12,89			
		Draveil		9,79			
		Evry		9,79			
		Juvisy-sur-Orge		9,02			
		Ris-Orangis		12,64			
		Savigny-sur-Orge		9,02			
92	Hauts-de-Seine	Vigneux-sur-Seine		10,58			
		Viry-Châtillon		8,25			
		Nanterre		14,47			
		Neuilly-sur-Seine		31,93			
		Puteaux		18,18			
		Rueil-Malmaison		17,47			
		Saint-Cloud	23,20				
		Sèvres	14,47				
Suresnes	24,19						

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2017 en €/m²/mois
Ile-de-France (suite)	93	Seine-Saint-Denis	Epinay-sur-Seine	4,98
			Neuilly-sur-Marne	4,47
			Saint-Denis	4,47
	94	Val-de-Marne	Alfortville	12,89
			Joinville-le-Pont	12,89
			Nogent-sur-Marne	12,89
			Sain-Maur-des-Fossés	11,74
			Saint-Maurice	12,89
			Villeneuve-le-Roi	9,02
			Villeneuve-Saint-Georges	10,58
			Vitry-sur-Seine	12,89
	95	Val-d'Oise	Cergy	9,79
			Herblay	10,32
			Pontoise	10,58
			Saint-Ouen-l'Aumône	8,71
Occitanie	11	Aude	Carcassonne	4,90
			Castelnaudary	4,39
			Homps	4,39
			Mas Saintes Puelles	4,39
			Narbonne	5,42
			Port-la-Nouvelle	3,89
			Salleles d'Aude	4,39
			Saint-Martin Lalande	4,39
			Trebes	4,90
			30	Gard
	Bagnols-sur-Cèze	3,72		
	Beaucaire	2,32		
	Saint-Gilles	5,92		
	Villeneuve-lès-Avignon	5,17		
	31	Haute-Garonne	Revel	4,39
			Saint-Jory	5,74
			Toulouse	9,27
			Villefranche-de-Lauragais	4,39
	34	Hérault	Agde	7,49
			Béziers	7,49
			Frontignan	5,92
			La Grande-Motte	14,19
			Lunel	6,73
			Montpellier	11,34
	81	Tarn	Sète	11,06
			Castres	5,97
	82	Tarn-et-Garonne	Castelsarrasin	3,59
			Grisolles	3,89
			Lacourt Saint-Pierre	3,89
			Moissac	3,89
Montauban			5,17	
Montech			5,17	
		Valence d'Agen	3,89	

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2017 en €/m²/mois
Hauts-de-France	02	Aisne	Bellicourt	4,14
			Château-Thierry	6,70
			Chauny	4,14
			Etreux	3,11
			Fargniers	4,14
			Hirson	3,36
			Laon	6,46
			Lesdins	4,14
			Saint-Quentin	4,14
			Soissons	7,99
			Tergnier	3,59
			Anzin	2,32
			Armentières et agglomérations	4,90
			Aulnoye-Aymeries	1,80
			Bailleul	5,71
			Bergues	4,65
			Berlaimont	3,11
			Bouchain	3,11
	Bourbourg	4,65		
	Bruay-sur-Escaut	2,83		
	Cambrai	3,33		
	Catillon-sur-Sambre	2,56		
	Caudry	2,05		
	Condé-sur-l'Escaut	3,11		
	Dechy - Sin-le-Noble - Waziers	4,90		
	Denain	2,05		
	Don	4,65		
	Douai - Sin-le-Noble	4,65		
	Douchy-les-Mines	3,11		
	Dunkerque	5,12		
	Dunkerque Périphérie	5,12		
	Escaudin	3,11		
	Fresnes-sur-Escaut	3,11		
	Goeulzin	3,11		
	Gravelines	4,65		
	Hautmont	1,80		
	Hazebrouck	5,17		
	Honnecourt-sur-Escaut	3,11		
	Houplines	4,65		
	Jeumont	2,05		
	La Bassée	4,65		
	Lallaing	3,11		
	Lambersart	5,92		
	Lille	5,92		
	Marchiennes	3,11		
	Marcoing	3,11		
	Marcq-en-Baroeul	6,46		
	Marly	3,89		
	Maubeuge	2,56		
	Merville	4,65		
	Mortagne-du-Nord	3,11		
	Quesnoy-sur-Deûle	4,65		
Raismes	2,05			
Roubaix	4,14			
Saint-Amand-les-Eaux	3,11			
Saint-Saulve	3,11			
Santes	4,65			
Thun l'Evêque	3,11			
Tourcoing et périphérie	4,65			
Trith-Saint-Léger	3,11			
Valenciennes	3,11			
Vieux-Condé	2,32			
Wasquehal	5,74			
Wervicq-Sud	4,65			
	59	Nord		

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2017 en €/m²/mois
Hauts-de-France (suite)	60	Oise	Beauvais	7,49
			Cambronne-lès-Ribecourt	4,14
			Clermont	5,74
			Compiègne	7,49
			Creil	6,70
			Méru	9,99
			Noyon	3,89
			Pont-l'Evêque	3,89
			Pont-Saint-Maxence	6,70
			Sempigny	3,89
			Venette	3,89
			Aire-sur-la-Lys	3,89
	62	Pas-de-Calais	Arras	5,74
			Auchel	4,65
			Audruicq	3,89
			Béthune	4,51
			Biache-Saint-Vaast	3,59
			Boulogne-sur-Mer	4,65
			Brebières	3,59
			Bruay-la-Buissière	4,65
			Calais	4,65
			Courrières	3,89
			Hénin-Beaumont	3,59
			Hermies	3,11
			Lens	3,89
			Liévin	5,92
			Lillers	3,89
			Loison-sous-Lens	3,89
			Marquion	3,11
			Saint-Omer	3,89
	80	Somme	Abbeville	5,17
			Amiens	4,65
			Amfreville-sous-les-Monts	4,65
Normandie	27	Eure	Bernay	7,73
			Evreux	9,56
			Louviers	6,70
			Val-de-Reuil	4,90
			Vernon	13,14
			Canteleu	4,65
	76	Seine-Maritime	Elbeuf	4,14
			Grand-Couronne	3,36
			Le Grand-Quevilly	4,65
			Le Petit-Quevilly	4,65
			Maromme	4,98
			Mont-Saint-Aignan	7,22
			Rouen	10,46
			Saint-Etienne du Rouvray	9,66
			Notre-Dame-de-Courvailla	4,65
			Sotteville-lès-Rouen	9,79
			La-Chapelle-sur-Erdre	6,73
			Pays de la Loire	44
Rezé	6,48			
Saint-Herblain	6,48			
49	Maine-et-Loire	Angers		6,97
		Cholet		6,97
		Les-Ponts-de-Cé		5,92
		Saumur		4,65
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	Arles	5,17
			Berre-L'étang	6,70
			Fos-sur-Mer	8,25
			Istres	7,73
			Martigues	6,48
			Miramas	6,23
			Port-de-Bouc	4,98
			Port-Saint-Louis-du-Rhône	4,65
			Salon-de-Provence	7,22
			Tarascon	6,70
			84	Vaucluse
	Bollène	4,90		
	Carpentras	5,74		
	Cavaillon	5,74		
	Le Pontet	4,65		
	Orange	4,90		
	Sorgues	3,89		

REGION	DEPARTEMENT		ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2017 en €/ha/An
Grand Est	8	Ardennes	Ardenne	Prairies naturelles	105,26
				Terres labourables	122,79
			Champagne crayeuse	Prairies naturelles	143,04
				Terres labourables	214,55
			Crêtes pré-ardenneuses	Prairies naturelles	117,38
				Terres labourables	124,15
	10	Aube	Vallée du Nogentais	Prairies naturelles	136,29
				Terres labourables	197,03
	51	Marne	Pays rémois	Prairies naturelles	
				Terres labourables	306,32
			Perthois	Prairies naturelles	129,54
				Terres labourables	176,78
			Vallée de la Marne	Prairies naturelles	
				Terres labourables	255,05
	Vignoble	Prairies naturelles			
		Terres labourables	245,60		
	52	Haute-Marne	Barrois	Prairies naturelles	82,32
				Terres labourables	90,42
			Bassigny-Châtenois	Prairies naturelles	82,32
				Terres labourables	67,45
			Perthois	Prairies naturelles	130,90
				Terres labourables	130,90
			Plateau langrois	Prairies naturelles	60,70
				Terres labourables	71,52
	Vallage	Prairies naturelles	122,79		
		Terres labourables	129,54		
	54	Meurthe-et-Moselle	Côtes de Meuse	Prairies naturelles	
				Terres labourables	
			La Haye	Prairies naturelles	118,75
				Terres labourables	143,04
			Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	110,64
				Terres labourables	137,66
	Woëvre	Prairies naturelles	97,15		
		Terres labourables	101,23		
	55	Meuse	Argonne	Prairies naturelles	136,29
				Terres labourables	132,25
			Barrois	Prairies naturelles	116,06
				Terres labourables	122,79
	57	Moselle	Montagne vosgienne	Prairies naturelles	91,74
				Terres labourables	91,74
			Plateau lorrain nord	Prairies naturelles	102,56
				Terres labourables	117,38
			Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	116,06
				Terres labourables	138,99
			Vallée de la Moselle	Prairies naturelles	122,79
				Terres labourables	130,90
	Montagne vosgienne	Prairies naturelles	107,95		
		Terres labourables	129,54		
	67	Bas-Rhin	Plaine du Rhin	Prairies naturelles	171,39
				Terres labourables	279,32
			Plateau lorrain nord	Prairies naturelles	83,65
				Terres labourables	99,85
Région sous-vosgienne			Prairies naturelles	130,90	
			Terres labourables	219,95	
Ried	Prairies naturelles	152,49			
	Terres labourables	195,68			
68	Haut-Rhin	Hardt	Prairies naturelles	203,79	
			Terres labourables	265,83	
		Plaine du Rhin	Prairies naturelles	252,33	
			Terres labourables	252,33	
		Sundgau	Prairies naturelles	203,79	
			Terres labourables	210,51	
88	Vosges	Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	121,46	
			Terres labourables	133,57	
		Voge	Prairies naturelles	97,15	
			Terres labourables	106,59	

REGION	DEPARTEMENT		ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2017 en €/ha/An
Nouvelle Aquitaine	33	Gironde	Bergeracois (2 départ)	Prairies naturelles	82,32
				Terres labourables	109,32
			Côtes du bordelais	Prairies naturelles	95,81
				Terres labourables	156,52
			Entre-deux-mers	Prairies naturelles	95,81
				Terres labourables	136,29
			Graves	Prairies naturelles	
				Terres labourables	143,04
	Libournais	Prairies naturelles	82,32		
		Terres labourables	149,77		
	Ouest entre-deux-mers	Prairies naturelles	95,81		
		Terres labourables	129,54		
	Vallée de la Garonne	Prairies naturelles	86,06		
		Terres labourables	203,79		
	Vallée de l'Isle	Prairies naturelles	67,45		
		Terres labourables	129,54		
47	Lot-et-Garonne	Coteau bordure Landes	Prairies naturelles	67,45	
			Terres labourables	143,04	
		Coteau néracois ou sud Garonne	Prairies naturelles	64,76	
			Terres labourables	149,77	
Plaine de la Garonne et du Lot	Prairies naturelles	60,70			
	Terres labourables	170,01			
Auvergne-Rhône-Alpes	01	Ain	Bresse	Prairies naturelles	85,03
				Terres labourables	95,81
			Bugey-Quatre-cantons	Prairies naturelles	66,13
				Terres labourables	95,81
	Vallée de la Saône	Prairies naturelles	91,74		
		Terres labourables	149,77		
	07	Ardèche	Vallée du Rhône	Prairies naturelles	203,79
				Terres labourables	259,10
	26	Drôme	Gallaure et Herbasse	Prairies naturelles	67,45
				Terres labourables	
			Plaines rhodaniennes	Prairies naturelles	95,81
				Terres labourables	221,30
	38	Isère	Bas-Dauphiné	Prairies naturelles	153,82
				Terres labourables	160,58
			Vallée du Rhône	Prairies naturelles	176,78
				Terres labourables	183,53
	42	Loire	Plaine roannaise	Prairies naturelles	98,51
				Terres labourables	102,56
Vallée du Rhône			Prairies naturelles	82,32	
			Terres labourables	102,56	
69	Rhône	Zone de grande culture	Prairies naturelles	122,79	
			Terres labourables	170,01	
		Zone fruitière du lyonnais	Prairies naturelles	170,01	
			Terres labourables	210,51	

REGION	DEPARTEMENT		ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2017 en €/ha/An
Bourgogne-Franche-Comté	21	Côte-d'Or	Autunois-Auxois	Prairies naturelles	60,70
				Terres labourables	58,03
			Plaine viticole de Bourgogne	Prairies naturelles	60,70
				Terres labourables	174,10
			Plateau langrois	Prairies naturelles	75,56
				Terres labourables	89,06
			Val de Saône	Prairies naturelles	53,98
				Terres labourables	89,06
			Vingeanne	Prairies naturelles	67,45
				Terres labourables	105,26
	25	Doubs	Plaines et basses vallées	Prairies naturelles	83,65
				Terres labourables	102,56
	39	Jura	Plaines et basses vallées	Prairies naturelles	66,13
				Terres labourables	91,74
	58	Nièvre	Bourgogne nivernaise	Prairies naturelles	95,81
				Terres labourables	122,79
			Entre Loire et Allier	Prairies naturelles	85,03
				Terres labourables	85,03
			Morvan	Prairies naturelles	64,76
				Terres labourables	67,45
			Nivernais central	Prairies naturelles	91,74
				Terres labourables	105,26
	70	Haute-Saône	Plaine grayloise	Prairies naturelles	90,42
				Terres labourables	136,29
			Région des plateaux	Prairies naturelles	83,65
				Terres labourables	109,32
			Région sous-vosgienne	Prairies naturelles	89,06
				Terres labourables	95,81
			Trouée de Belfort	Prairies naturelles	95,81
				Terres labourables	116,06
	71	Saône-et-Loire	Autunois	Prairies naturelles	75,56
				Terres labourables	67,45
			Bresse chalonnaise	Prairies naturelles	64,76
				Terres labourables	75,56
			Bresse louhannaise	Prairies naturelles	49,93
				Terres labourables	67,45
			Brionnais	Prairies naturelles	105,26
				Terres labourables	102,56
			Chalonnais	Prairies naturelles	75,56
				Terres labourables	75,56
			Charollais	Prairies naturelles	85,03
				Terres labourables	75,56
			Clunysois	Prairies naturelles	89,06
				Terres labourables	78,27
			Côte chalonnaise	Prairies naturelles	70,17
				Terres labourables	75,56
			Mâconnais	Prairies naturelles	102,56
				Terres labourables	109,32
			Sologne bourbonnaise	Prairies naturelles	64,76
				Terres labourables	64,76
	89	Yonne	Bassée et basse-Yonne	Prairies naturelles	136,29
				Terres labourables	156,52
Plateaux de Bourgogne			Prairies naturelles	89,06	
			Terres labourables	95,81	
Vallée de l'Yonne à la Marne			Prairies naturelles	116,06	
			Terres labourables	122,79	
90	Belfort (territoire)	Sundgau	Prairies naturelles	126,85	
			Terres labourables	128,20	
		Trouée de Belfort	Prairies naturelles	129,54	
			Terres labourables	137,66	

REGION	DEPARTEMENT		ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2017 en €/ha/An
Centre-Val de Loire	18	Cher	Sancerrois	Prairies naturelles	64,76
				Terres labourables	89,06
			Val de Loire	Prairies naturelles	67,45
				Terres labourables	83,32
			Vallée de Germigny	Prairies naturelles	89,06
				Terres labourables	102,56
	45	Loiret	Gâtinais pauvre	Prairies naturelles	112,00
				Terres labourables	163,29
			Gâtinais riche	Prairies naturelles	
				Terres labourables	210,51
			Puisaye	Prairies naturelles	89,06
				Terres labourables	109,32
			Sancerrois	Prairies naturelles	67,45
				Terres labourables	78,27
Val de Loire	Prairies naturelles	122,79			
	Terres labourables	174,10			
Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	Pays de Bière et Forêt de Fontainebleau	Prairies naturelles	231,78
				Terres labourables	
	78	Yvelines	Ceinture de Paris	Prairies naturelles	
				Terres labourables	346,79
			Vallée de la Seine	Prairies naturelles	
				Terres labourables	198,35
	95	Val-d'Oise	Ceinture de Paris	Prairies naturelles	
				Terres labourables	368,38
			Valois ou vieille France	Prairies naturelles	217,28
				Terres labourables	291,47
			Vexin	Prairies naturelles	251,00
				Terres labourables	245,60
Occitanie	11	Aude	Corbières-Minervois-Région viticole	Prairies naturelles	67,45
				Terres labourables	148,73
			Lauragais	Prairies naturelles	67,45
				Terres labourables	201,07
			Plaine viticole-Narbonnais	Prairies naturelles	67,45
				Terres labourables	112,00
			Volvestre-Razes	Prairies naturelles	78,27
				Terres labourables	124,15
	30	Gard	Plaine viticole	Prairies naturelles	
				Terres labourables	292,82
	Vallée du Rhône	Prairies naturelles			
		Terres labourables	340,06		
	31	Haute-Garonne	Lauragais	Prairies naturelles	91,74
				Terres labourables	174,10
			Vallées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	67,45
				Terres labourables	187,59
	34	Hérault	Plaine viticole	Prairies naturelles	
				Terres labourables	286,07
82	Tarn-et-Garonne	Vallées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	82,32	
			Terres labourables	176,78	

REGION	DEPARTEMENT		ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2017 en €/ha/An
Hauts-de-France	02	Aisne	Champagne crayeuse	Prairies naturelles	
				Terres labourables	306,32
			Soissonnais	Prairies naturelles	136,29
				Terres labourables	203,79
			St-Quentinois	Prairies naturelles	156,52
				Terres labourables	265,83
			Tardenois	Prairies naturelles	143,04
				Terres labourables	190,27
			Thiérache	Prairies naturelles	156,52
				Terres labourables	161,94
	59	Nord	Artois-Cambrésis	Prairies naturelles	151,15
				Terres labourables	242,90
			Flandre maritime	Prairies naturelles	149,24
				Terres labourables	292,82
			Hainaut	Prairies naturelles	149,77
				Terres labourables	175,40
			Plaine de la Lys	Prairies naturelles	159,23
				Terres labourables	159,23
			Plaine de la Scarpe	Prairies naturelles	148,43
				Terres labourables	186,20
	Région de Lille	Prairies naturelles	159,23		
		Terres labourables	159,23		
	60	Oise	Clermontois	Prairies naturelles	
				Terres labourables	180,83
			Noyonnais	Prairies naturelles	160,58
				Terres labourables	203,79
			Pays de Thelle	Prairies naturelles	
				Terres labourables	174,10
	Soissonnais	Prairies naturelles			
		Terres labourables	203,79		
	62	Pas-de-Calais	Artois-Cambrésis	Prairies naturelles	203,79
				Terres labourables	275,27
Béthunois			Prairies naturelles	327,58	
			Terres labourables	334,67	
Flandre maritime - Wateringues			Prairies naturelles	218,60	
			Terres labourables	292,82	
Pays d'Aire			Prairies naturelles	215,90	
			Terres labourables	218,60	
Plaine de la Lys			Prairies naturelles	207,78	
			Terres labourables	300,92	
80	Somme	Santerre	Prairies naturelles	263,12	
			Terres labourables	265,83	
Normandie	27	Eure	Vallée de la Seine	Prairies naturelles	
				Terres labourables	149,77
	76	Seine-Maritime	Vallée de la Seine	Prairies naturelles	190,27
				Terres labourables	176,78
Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique	Bocage angevin	Prairies naturelles	47,23
				Terres labourables	53,98
			Estuaire de la Loire	Prairies naturelles	39,12
				Terres labourables	47,23
	49	Maine-et-Loire	Pays de Sèvre-et-Maine	Prairies naturelles	60,70
				Terres labourables	82,32
			Bocage angevin	Prairies naturelles	85,03
				Terres labourables	78,27
			Choletais	Prairies naturelles	82,32
				Terres labourables	89,06
Saumurois	Prairies naturelles	83,65			
	Terres labourables	98,51			
13	Bouches-du-Rhône	Camargue	Prairies naturelles	91,74	
			Terres labourables	112,00	
		Comtat	Prairies naturelles	375,12	
			Terres labourables	238,85	
				Prairies naturelles	
				Terres labourables	306,32

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2017 en €	
1	Maisons d'habitation		Valeur locative de référence de la ville la plus proche		m ² /mois	Cf. annexe 1	
2	Terrains nus ou Terrains à bâtir	Non commercial et commercial	Zones rurales		m ² /an	0,34	
			Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)		m ² /an	0,85	
			Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		m ² /an	1,69	
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		m ² /an	3,41	
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	6,78	
			Canal du Rhône à Sète		m ² /an	2,41 à 3,60	
			Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	4,20 à 14,24	
3A	Terrains à bâtir à usage commercial	Terrain à bâtir	Zones rurales	Peu dynamique	m ² /an	0,34	
				Moyennement dynamique	m ² /an	0,84	
				Très dynamique	m ² /an	1,67	
			Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	m ² /an	0,84	
				Très dynamique	m ² /an	1,67	
			Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		m ² /an	1,67	
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		m ² /an	3,36	
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	6,70				
3B	Bâtiments et Maisons à usage commercial	Entrepôts	Zones rurales		m ² /an	2,40 à 11,98	
			Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique		m ² /an	4,79
				Très dynamique		m ² /an	11,98
			Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		m ² /an	11,98	
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		m ² /an	23,95	
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	35,92	
		Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	21,08 à 58,53		
Bureaux	Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	46,83 à 93,67			
3C	Terrains annexes aux bâtiments ou maisons à usage commercial ou terrasses Distributeurs automatiques	Paris		m ² /mois	19,38		
		Autres zones		m ² /mois	Cf. annexe 1		
	Distributeurs automatiques	Distributeurs automatiques		u/an	342,57		
	Aires de stockage	Site d'activités	Zones rurales		m ² /an	0,24 à 1,20	
			Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique		m ² /an	0,48
				Très dynamique		m ² /an	1,20
			Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		m ² /an	1,20	
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		m ² /an	2,40	
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	3,58	
			Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	4,42 à 14,40	
Equipements industriels lourds	Site d'activités		engin/an	598,73			
4B	Bâtiments d'activités	Entrepôts	Zones rurales		m ² /an	2,40 à 11,98	
			Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique		m ² /an	4,79
				Très dynamique		m ² /an	11,98
			Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		m ² /an	11,98	
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		m ² /an	23,95	
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	35,92	
		Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	21,08 à 58,53		
Bureaux	Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	46,83 à 93,67			
5	Terrains à vocation d'équipements publics et de loisirs	Equipements publics et de loisirs	Zones rurales, petites villes (Nb habitants ≤ 15 000) ou moyennes villes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		m ² /an	0,14 à 0,48	
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	Touristique ou attractif		m ² /an	0,71
			Grandes agglomérations	Très touristique ou très attractif		m ² /an	1,20
	Places de stationnement privé	Aires de stationnement	Rurales - petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)		u/an	44,52 à 133,57	
			Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		u/an	133,57 à 268,53	
			Périphérie de grandes villes		u/an	268,53 à 402,11	
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		u/an	402,11 à 670,66	
	Abattement de 10 % pratiqué sur toutes les places si de 10 places à 19 places sont privatisées par acte domanial ou Abattement de 20 % pratiqué sur toutes les places si 20 places ou plus sont privatisées par acte domanial				%	10 ou 20	
	Bungalows	Faible caractère touristique ou de loisirs		m ² /an	57,45		
		Moyen caractère touristique ou de loisirs		m ² /an	114,96		
Fort caractère touristique ou de loisirs		m ² /an	229,91				
Jardins d'agrément ou potagers	Agrément ou potager		m ² /an	0,14 à 0,96 (redevance minimale à 40,48 €/an)			
	Terrains à vocation de Jardins potagers	Occupation par une Association reconnue d'utilité publique	Surface occupée ≤ 5 000 m ²		€/an	56,52	
5 000 m ² < Surface occupée < 9 999 m ²			€/an	113,03			
6	Terrains agricoles	Terrains à vocation agricole. Valeur locative de référence fixe		ha/an	Cf. annexe 2		

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2017 en €
7A	Surplombs	Constructions en surplomb, galeries couvertes, passerelles pour piétons ou véhicules, passerelles pour transport de matériaux, etc.			m ² /an	Cf. fiche 2
	Issues	Droits de voirie	Portails situés sur le DPF		u/an	96,21
			Portillons situés sur le DPF		u/an	15,07
			Escaliers, petites passerelles, petits ponts installés par des particuliers ou petites installations		u/an	15,07
	Permis de stationnement	Travaux, palissades et occupations particulières y compris terres-pleins de manutention			m ² /semaine	0,24 à 2,26
	Occupations pour travaux	Chantiers, Echafaudages, Dépôts de matériaux	Sans interruption de navigation		m ² /an	12,64
			Avec interruption de navigation		heure	239,51
	Enseignes, Pré-enseignes < 3 m²	Affichage et Publicité	Caractère temporaire	Surface ≤ 1 m ²	u/an	11,98
				1 m ² < surface < 3 m ²	u/an	35,92
			Ordinaire	Surface ≤ 1 m ²	u/an	23,95
				1 m ² < surface < 3 m ²	u/an	71,85
			Lumineuse ou à message variable	Surface ≤ 1 m ²	u/an	35,92
1 m ² < surface < 3 m ²	u/an	119,73				
Panneaux publicitaires ou Enseignes et Pré-enseignes > 3 m²	Affichage et Publicité	Zones rurales		u/an	484,04	
		Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)		u/an	968,03	
		Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		u/an	1 939,09	
		Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		u/an	2 420,12	
		Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		u/an	2 904,13	
Activités temporaires	Commerces ambulants			stationnement/jour	11,98	
				stationnement/semaine	23,95	
				stationnement/mois	71,85	
	Expositions-ventes			u/semaine	23,95	
				u/mois	71,85	
	Distributeurs automatiques			u/an	342,57	
Tournages de films	Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire	Province		u/jour	203,64	
		Banlieue parisienne		u/jour	407,28	
		Paris intra-muros		u/jour	610,92	
	Court métrage, documentaire, photo artistique (hors publicité ou commercial)	Province		u/jour	30,54	
		Banlieue parisienne		u/jour	45,82	
		Paris intra-muros		u/jour	66,19	
Manifestation dans un Bâtiment	Occupation privative d'un élément bâti du DPF pour une manifestation organisée par une personne autre qu'une association à but non lucratif ou qu'une collectivité locale			m ² /jour	0,54 à 2,21	
Manifestations Terrestres et/ou sur Plans d'eau	Partie terrestre (R1)	Surface < 500 m ²	Accès gratuit	u/jour	60,00	
		500 m ² ≤ surface < 1 000 m ²	Accès gratuit	u/jour	119,73	
			Accès payant	u/jour	239,51	
		1 000 m ² ≤ surface < 1 ha	Accès gratuit	u/jour	239,51	
			Accès payant	u/jour	479,00	
		Surface ≥ 1 ha	Accès gratuit	u/jour	305,27	
	Accès payant		u/jour	958,00		
	Plan d'eau (R2)	Interruption de navigation < 2 h	Parcours < 3,9 km	La première interruption	115,90	
				Les interruptions suivantes pour une même manifestation	57,97	
			Parcours > 3,9 km	La première interruption	231,78	
				Les interruptions suivantes pour une même manifestation	115,90	
		Interruption de 2 à 4 heures	Parcours < 3,9 km	La première interruption	231,78	
				Les interruptions suivantes pour une même manifestation	115,90	
			Parcours > 3,9 km	La première interruption	231,78	
Les interruptions suivantes pour une même manifestation				115,90		
Manifestations exceptionnelles Port des Champs-Élysées	Plan d'eau pour la surface occupée par l'embarcation			m ² /jour	1,01	

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2017 en €
8	Stationnements d'embarcation	Barque	Tarif normal		u/an	36,18
			Zone touristique ou pêche		u/an	60,30
			Abattement Barque appliqué aux loueurs professionnels de barques ou de pédalos	25 % sur toutes les barques si de 10 barques à 20 barques sont privatisées par acte domanial	%	25
				50 % sur toutes les barques si 21 barques ou plus sont privatisées par acte domanial	%	50
		Stationnement (R1)	Territoire hors bassin de la Seine	Zones rurales	m ² /mois	0,41
				Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	m ² /mois	0,62
				Villes moyennes ou touristiques (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	m ² /mois	0,92
				Grandes villes ou très touristiques (Nb habitants > 50 000)	m ² /mois	1,41
			Territoire Bassin de la Seine	Zones rurales	m ² /mois	0,39
				Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	m ² /mois	0,57
				Villes moyennes ou touristiques (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	m ² /mois	0,88
				Grandes villes ou très touristiques (Nb habitants > 50 000)	m ² /mois	1,34
			Ile-de-France	Autres secteurs	m ² /mois	1,11
				Centres villes moyennes hors petite couronne	m ² /mois	1,38
				Confluent Seine-Marne - Juvisy Saint-Ouen - Gennevilliers - Pont de Chatou	m ² /mois	1,38
				Pont national-Pont de Neuilly	m ² /mois	1,69
				Passerelle Solférino - Pont des Invalides	m ² /mois	5,26
				Pont du Garigliano - Asnières	m ² /mois	2,16
				Pont du Garigliano - Clichy	m ² /mois	2,65
		Tarif Spécifique	Bateaux accueillant un lieu de culte religieux sous délivrance d'une occupation de 3 années au minimum avec règlement unique		emplacement/an	17,80
			Bateaux protégés au titre des monuments historiques		emplacement/an	17,80
		Equipement d'emplacement (R2)	Hors Ile-de-France	Minimum	u/mois	35,47
				Maximum	u/mois	94,54
		Equipement d'emplacement (R2)	Ile-de-France	Râcle de Saint-Mammès	u/mois	56,11
				Saint-Maur - Quai de la Pie (zone 2)	u/mois	103,58
				Noisy-le-Grand - Aval (zone 2)	u/mois	109,47
				Maison-Alfort - Quai Saguet (zone 2)	u/mois	118,19
				Athis-Mons (zone 2)	u/mois	126,71
				Saint-Maur - Pont de Créteil (zone 2)	u/mois	126,71
				Port de Neuilly (zone 2)	u/mois	146,48
				Maison-Alfort - Quai Foch (zone 2)	u/mois	152,81
				Port de Sèvres	u/mois	157,83
				Port de Villeneuve-le-Roi	u/mois	189,90
				Port de Choisy-le-Roi	u/mois	196,33
				Port de Levallois-Perret	u/mois	236,33
				Port de Puteaux	u/mois	291,82
				Port d'Alfortville	u/mois	297,29
				Port de Bois de Boulogne	u/mois	315,71
				Port des Champs-Élysées	u/mois	380,31
		Port de Levallois (zone 2)	u/mois	598,01		
		Abattement "E" (Equipements)	Appliqué en Ile-de-France, déduction de 0 ou 5 ou 10 ou 15 ou 20 ou 25 % sur R1. Si R2 existe, l'abattement est limité à R2		%	0 ou 5 ou 10 ou 15 ou 20 ou 25
		Abattement "Stationnement à Couple"	Appliqué à chaque bateau-logement stationné à couple		%	10
		Abattement "Mobilité Bateau-logement"	A titre expérimental applicable aux territoires dépendants de la Direction territoriale Bassin de la Seine, abattement de 30 % de la redevance annuelle de base (élément R1 - redevance Stationnement) est appliqué aux bateaux logements sur présentation d'un justificatif de paiement de la vignette plaisance - forfait annuel ("actuellement Forfait Liberté") - de l'année précédente, dans la limite du montant effectivement réglé pour l'acquisition de la vignette.		%	30
		Cumul Abattement Majoration Aménagement	Le cumul des abattements "Mobilité Bateau-Logement" + "Stationnement à couple" + "Equipements" est limité à 50 % de R1. L'aménagement d'un second niveau habitable au-dessus du pont d'origine donne lieu à majoration pour les parties excédant le quart de la surface hors tout du bateau		%	Limité à 50 % de R1 100
		Abattement "Activités"	Abattement appliqué pour toute occupation privative par un bateau stationnaire et ses équipements exerçant des activités au titre de l'éducation populaire, l'aide sociale à l'enfance ou la protection de la jeunesse sur présentation d'une attestation d'habilitation (aide sociale à l'enfance) ou d'un agrément (éducation populaire ou protection judiciaire de la jeunesse)		%	90
		Abattement "Mariniers Retraités"	Artisans bateliers en cessation temporaire d'activité (carence de 6 mois) pour le stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF		€/m ² /an	3,77
			Artisans bateliers en cessation d'activité, quittant la profession ou en retraite depuis moins de 2 ans à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF		€/m ² /an	0,99
			Artisans bateliers retraités depuis plus de 2 ans à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF		€/m ² /an	2,38
		Paquebots fluviaux Croisières avec hébergement - capacité en passagers ≥ à 50 personnes	France entière	Longueur ≤ 90 m	forfait/jour	180,94
90 m < longueur ≤ 130 m	forfait/jour			301,59		
Longueur > 130 m	forfait/jour			362,04		
Journée supplémentaire	forfait/jour			54,26		
Bateaux à passagers	La Saône du PK 0,000 à 216,000 et Le Rhône du PK 0,000 à 324,000	Longueur ≤ 50 m	stationnement/jour	42,50		
		Journée supplémentaire - Longueurs 50 m	forfait/jour	21,85		
		50 m < longueur ≤ 90 m	stationnement/jour	134,69		
	Autres secteurs	Journée supplémentaire	forfait/jour	40,39		
		Longueur ≤ 50 m	stationnement/jour	50,08		
		50 m < longueur ≤ 90 m	stationnement/jour	85,90		
	Longueur > 90 m	stationnement/jour	143,03			
	Journée supplémentaire	forfait/jour	25,75			

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2017 en €
	Plans d'eau	Plaisance privée exercée à titre individuel	Zones rurales	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	0,24
			Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	0,48
			Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	Zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	0,71
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		m ² /an	0,96
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	1,20
			Canal du Rhône à Sète			m ² /an
		Activités économiques	Zones rurales	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	0,48
			Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	0,96
			Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	Zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	1,43
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		m ² /an	1,92
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	2,40
			Etangs Réservoirs de Stock Mittersheim Gondrexange	Amarrage	sur embarcadères	
Bateaux de plaisance	sur bouées, pieux ou corps mort				u	203,53
Appontement	Collectifs non commerciaux			m ²	9,58	
	Collectifs commerciaux			m ²	19,14	
	Privés			m ²	23,93	
Mise à l'eau	Collectifs non commerciaux			m ²	0,48	
	Collectifs commerciaux			m ²	0,93	
	Privés			m ²	1,19	
Terrain avec construction	Collectifs non commerciaux			m ²	1,42	
	Collectifs commerciaux			m ²	2,85	
	Privés			m ²	3,56	
Terrain nu	Collectifs non commerciaux			m ²	0,48	
	Collectifs commerciaux		m ²	0,93		
	Privés		m ²	1,19		
Pieux, Fiches, Bouées, Corps morts Bollards, Anneaux, Croisillons, Ducs d'Albe	Equipements d'amarrage				u/an	59,88
Pontons d'accostage	Pontons privatifs situés sur des îles uniquement accessibles par voie d'eau et donc à l'aide d'embarcations artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non				m ² /ponton/occupation limitée à 10 m ²	5,98
Estacades, Embarcadères, Appontements, Plates-formes, Pontons flottant, Pontons fixes, passerelles	Equipements Ouvrages d'accostage	Activités économiques	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	11,98	
			Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	19,16	
			Zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	35,92	
		Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	7,19	
			Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	11,98	
			Zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	28,75	
Mises à l'eau (surface moyenne de 5 à 15 m ²)	Prix forfaitaire par tranche de 10 m ²		Activités économiques	10 m ² /an	40,20	
			Plaisance	10 m ² /an	20,10	
Appontements	Equipements Ouvrages d'accostage	Plaisance	Canal du Rhône à Sète	m ² /an	28,84	
Installations diverses (ex. : lavoirs dimensions 15 m x 3 m)	Installations rudimentaires		Activités économiques	u/an	71,85	
	Installations équipées avec abris		Plaisance	u/an	179,62	
Pontons fixes pour personnes handicapées moteur	Activités halieutiques				u/an	15,68
Murs de quai	Equipements Ouvrages d'accostage	Activités économiques	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	ml/an	9,58	
			Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	ml/an	23,95	
			Zone très touristique ou d'activité intense	ml/an	47,91	
		Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	ml/an	5,97	
			Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	ml/an	9,58	
			Zone très touristique ou d'activité intense	ml/an	23,95	
Accostages	Halte nautique				m/an	Cf. fiche 9
Terres-pleins	Halte nautique				m/an	Cf. fiche 5
Quais de transbordement de colis lourd	Densité d'au moins 9 tonnes par m ²	Activités économiques	Part fixe	selon objet	selon tarif domanial	
			Part variable	nombre de transbordement/an	5 091,08	
Cabanes fixes ou flottantes	Chasse ou pêche	Zone à faible intérêt		m ² /an	4,79	
		Zone à intérêt moyen		m ² /an	9,58	
		Zone à fort intérêt		m ² /an	23,95	
Pontons fixes avec cabane	Pêche	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	9,58	
		Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen		m ² /an	14,38	
		Zone à fort intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	35,92	
		Marnage (passerelle)	Gironde et Dordogne	m ² /an	2,28	
Pontons fixes sans cabane	Pêche	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	7,19	
		Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen		m ² /an	11,98	
		Zone à fort intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	28,75	
Darses ou coupures de berge					u/an	71,85
Ports à sec					u/an	71,85
Cales de Radoub	Stationnement, manœuvres d'accès		Pour 1 journée y compris entrée, vidange de cale, remplissage et sortie		u/jour	183,27
			Par journée supplémentaire du 2 ^{ème} au 14 ^{ème} jour inclus		u/jour	15,28
			Par journée supplémentaire à compter du 15 ^{ème} jour		u/jour	25,46

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2017 en €	
10A	Canalisations passage aérien Réseau enterré et sous-fluvial	Câble enterré			m/an	2,40	
		Canalisations industrielles	Dimension < 250 mm		m/an	0,84	
			250 mm ≤ dimension < 500 mm		m/an	1,67	
			Dimension > 500 mm		m/an	2,52	
			Gaz de ville	Dimension < 80 mm		m/an	1,20
		Dimension ≥ 80 mm		m/an	2,40		
	Traversées sous-fluviales à l'exclusion des réseaux de télécommunications					forfait	598,73
Canalisations d'eau publique et d'assainissement pour les collectivités et leurs délégataires	Emprise pour les ouvrages bâtis (passerelles, etc.) (hors canalisations et hors regards de réseaux d'assainissement)				m²/an selon indice Ingénierie	2,15	
	Linéaire de canalisations ou ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement exploités en régie directe ou sous délégation de service public y compris pour les traversées sous-fluviales				m²/an selon indice Ingénierie	0,03	
10B	Réseau aérien	Réseau électrique	Basse tension		ml/an	0,04	
			Moyenne tension		ml/an	0,08	
			Haute tension		ml/an	0,24	
		Télécommunications		m/an	1,20		
	Supports de réseaux	Locaux ou armoires techniques, petites installations				u/an	23,95
		Bornes ou armoires				u/an	2,40
		Cabines Téléphoniques				u/an	119,74
		Poteaux				u/an	47,91
		Pylônes				u/an	239,51
	Antennes	Emprise	Zones rurales		m²/an	5,83	
			Zones périurbaines		m²/an	11,70	
			Zones urbaines agglomérées		m²/an	23,38	
		Hauteur	Zones rurales		m/an	58,42	
			Zones périurbaines		m/an	116,88	
			Zones urbaines agglomérées		m/an	233,74	
10C	Implantation d'un réseau de fibre optique au km (Fourreau de 50 mm de diamètre maximum)	Départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95		1 fourreau	€/km/an	1 266,23	
				2 fourreaux	€/km/an	2 533,54	
				3 fourreaux	€/km/an	3 148,04	
				4 fourreaux	€/km/an	3 497,90	
				Par fourreau supplémentaire		€/km/an	874,47
		Linéaire ≤ 1 km		1 fourreau	€/km/an	1 215,96	
				2 fourreaux	€/km/an	1 824,26	
				3 fourreaux	€/km/an	2 188,73	
				4 fourreaux	€/km/an	2 431,91	
				Par fourreau supplémentaire		€/km/an	607,98
		1 km < Linéaire ≤ 100 km		1 fourreau	€/km/an	729,68	
				2 fourreaux	€/km/an	1 094,47	
				3 fourreaux	€/km/an	1 313,41	
				4 fourreaux	€/km/an	1 459,36	
				Par fourreau supplémentaire		€/km/an	364,04
		Linéaire > 100 km		1 fourreau	€/km/an	486,48	
				2 fourreaux	€/km/an	729,78	
				3 fourreaux	€/km/an	875,64	
				4 fourreaux	€/km/an	972,98	
				Par fourreau supplémentaire		€/km/an	243,25
		Armoires, shelter préfabriqué					m²/an
Traversée sous-fluviale (TSF) - Fourreau de 200 mm de diamètre Linéaire < à 1 km - tous départements confondus					km/an	1 266,23	
Hors fiche	Bornes d'eau				m³	5,00	
	Bornes d'électricité				kwh	0,20	
	Badges rechargeables				u	11,75	